

**ARRETE DU MAIRE N° 2017/105  
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME 01**

**Le Maire de la Commune de SABLONS (Isère).**

- **Vu** les articles L.153-36 à L.153-40, L 103.2 et R 153.20 et R 153.21 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** les articles L.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2013/082 en date du 05 Août 2013 approuvant le PLU ;
- **Vu** l'ordonnance en date du 29 Juin 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Etienne BOISSY en qualité de commissaire enquêteur ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
  - *la mention des textes qui régissent l'enquête publique,*
  - *les avis émis sur le projet,*
  - *les délibérations,*
- Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme comprenant :
  - *la notice explicative,*
  - *le règlement*

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SABLONS.

**Cette enquête sera ouverte le 02 Octobre 2017 se déroulera pendant un mois du 02 Octobre 2017 au 03 Novembre 2017.**

*Les points de la modification du PLU soumis à enquête sont :  
Ajustements de détails du règlement pour régler des points de blocage  
ou supprimer des incohérences.*

**ARTICLE 2** - Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 3** – Monsieur Etienne BOISSY, Technicien de l'Équipement retraité, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 4** - Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SABLONS pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

**Lundi : 8 h /12 h et 14 h /19 h**

**Mardi : 8 h /12 h**

**Mercredi : 8 h /12 h et 14 h /17 h**

**Jeudi : 8 h /12 h et 14 h /18 h**

**Vendredi : 8 h /12 h et 14 h /17 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

Celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête **sur le site internet de la Commune** [www.commune-sablons.fr](http://www.commune-sablons.fr) Rubrique « côté pratique » et « Modification PLU ».

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique à disposition du public situé au secrétariat de la Mairie aux horaires indiqués ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Mairie, 21 Route des Alpes.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de SABLONS à l'adresse suivante : 21, Route des Alpes 38550 SABLONS et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique suivants :

**Site internet ou adresse de messagerie électronique :** [enquete-publique-sablons@orange.fr](mailto:enquete-publique-sablons@orange.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 5** - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public Mairie de SABLONS, 21 Route des Alpes pour recevoir ses observations écrites et orales les :

**1<sup>ère</sup> permanence le Lundi 2 Octobre 2017 de 16 h à 18 h**

**2<sup>ème</sup> permanence le Lundi 16 Octobre 2017 de 10 h à 12 h**

**3<sup>ème</sup> permanence le Vendredi 3 Novembre 2017 de 14 h à 16 h**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

**ARTICLE 6** - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de SABLONS, 21 Route des Alpes.



**ARTICLE 7** – Il est précisé que la modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**ARTICLE 8** - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame le Maire ou à Monsieur ALEXANDRE Pierre, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, identité de l'élu ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune de SABLONS.

**ARTICLE 9** – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire.

**ARTICLE 10** – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**1) Le Dauphiné Libéré, Les Iles cordées, 650 Route de Valence  
38913 VEUREY CEDEX.**

**2) L'Essor Tribune Isère, 37-39 Avenue de la Libération BP  
80186 42005 SAINT-ETIENNE.**

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de SABLONS, Rue Gustave Toursier et quartier de la Grande-Grange, par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie.

**ARTICLE 11** - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Commissaire Enquêteur

**A SABLONS, Le 08 Septembre 2017**  
**DI BIN Roberte,**  
**Maire**

